COMITÉ SYNDICAL DU SMEAT
du 4 octobre 2019
A Toulouse – 11 boulevard des Récollets

4.2.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre octobre à dix heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Première Vice-Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du trente septembre, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du trente septembre deux mille dix-neuf.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
LAIGNEAU Annette	
LE MURETAIN AGGLO	
SICOVAL	
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU Annette
CARLES Joseph, représenté par M. ALEGRE Raymond

Délégués titulaires excusés

ANDRE Gérard
AREVALO Henri
BASELGA Michel
BAYONNE Serge
BIASOTTO Franck
BOISSON Dominique
BOLZAN Jean-Jacques
BROQUERE Gilles
CALVET Brigitte
CHOLLET François
COLL Jean-Louis
COMBRET Jean-Pierre
COQUART Dominique
COSTES Bruno
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCLAUX Edmond
DOITTAU Véronique
DUCERT Claude
ESCOULA Louis
FAURE Dominique
FONTA Christian
FOREST Laurent
FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre
FRANCES Michel
GRENIER Maurice
GRIMAUD Robert
HAJIJE Samir
LABORDE Pascale
LATTARD Pierre
LATTES Jean-Michel
LOZANO Guy
LUBAC Christophe
MALNOUE Philippe
MANDEMENT André
MARIN Claude
MARIN Pierre
MEDINA Robert
MIRC Stéphane
MONTI Jean-Charles
MORERE André
MORINEAU Christine
OBERTI Jacques
PACE Alain
PERE Marc
PLANTADE Philippe
RAYNAL Claude
ROUGÉ Michel
RUSSO Ida
SANCÉ Bernard
SANCHEZ Francis
SAVIGNY Thierry
SERE Elisabeth
SERP Bertrand
SIMON Michel
SOULET Serge
SUSIGAN Alain
SUSSET Martine
SUTRA Jean-François
TABORSKI Catherine
TOUTUT-PICARD Elisabeth
TRAVAL-MICHELET Karine
URSULE Béatrice

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BOLET Gérard
DUQUESNOY Bernard
MAZEAU Jacques
MOGICATO Bruno
ROUSSEL Jean-François
SERIEYS Alain
SERNIGUET Hervé
SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais
VIE Sylvère

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 2	Votants : 4
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 4

Suite à une erreur matérielle lors de l'édition de la maquette du budget primitif 2019, il convient de modifier l'inscription budgétaire de l'article permettant de procéder à l'ajustement des « arrondis » liés au prélèvement à la source, prévue à l'article 758 du chapitre 042 (article inexistant), au lieu de l'article 7588 chapitre 75 (autres produits de gestion courante) ; le montant budgété étant de 299.48 €.

Par ailleurs, afin de prendre en compte l'admission en non-valeur de trois titres émis en 2013, décidée précédemment par le Comité syndical, il convient de compléter les inscriptions budgétaires en créant le compte 6541 (créances admises en non-valeur) et d'y inscrire 30 €.

Il est donc proposé d'adopter une première décision modificative du budget 2019, en modifiant, de la manière suivante les dépenses et recettes de fonctionnement :

Section de fonctionnement (recette) :	
Chapitre 42 : opérations d'ordres entre sections :	
- article 758 : produit de gestion courante	- 299.48 €
Section de fonctionnement (recette) :	
Chapitre 75 : autres produits :	
- article 7588 : autres produits de gestion courante :	+ 299.48 €
Section de fonctionnement (dépense) :	
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante :	
- article 6532 : Frais de mission Elus :	- 30.00 €
Section de fonctionnement (dépense) :	
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante :	
- article 6541 : créances admises en non valeur :	+ 30.00 €

Le Comité Syndical
entendu l'exposé de Monsieur le Président
délibère et décide

Article unique :

D'approuver la 1ère décision modificative du budget 2019, équilibrée en dépenses et recettes de la section de fonctionnement.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 11 octobre 2019.
L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC